Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le
ID : 026-212602940-20241118-D202437-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	10
	Votants :	13
	Quorum atteint	

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : COINTE Catherine, GONIN Frédéric, GUERIN Freddy, LARAT Cyril, LE MEUR Hélène, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, PROD'HOMME Serge, REY Christian

Date de convocation : 08 novembre 2024 Date d'affichage : 08 novembre 2024

Absents représentés : BOUNIOL Amandine représentée par PERCHE Stéphane, CHEVALIER Hélène représentée par GUERIN Freddy, DELENCRE Florian représenté par PRODHOMME Serge

Absents : GUICHARD Nicolas, POUZIN Laurent Secrétaire de séance : COINTE Catherine

N° 37-2024 - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-39 et D.2224-3 ;

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Considérant le rapport d'activités 2023 du SID ;

Monsieur le Maire précise que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 du SID et propose au Conseil Municipal de le valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du SID relatif à l'exercice 2023

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme